

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 27 FÉVRIER 2026**  
**PROCES VERBAL/COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS :** Emmanuelle BARLERIN, Jean-Paul ROYER, Dominique VIETTI, Colette MELON, Michaël DAUSSY, Nathalie OSSEDAT, Dominique SCIANDRONE, Céline VALLAS, Antoine CHAMOURET, Solange PERRIER, Kaléméli VERMEERSCH, Clément MOISSONNIER, Urielle GONARD

**ABSENTS EXCUSÉS :** Michel COMPAGNAT (procuration donnée à Jean-Paul ROYER), Cyril EPINAT  
**ABSENT :** /

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Clément MOISSONNIER

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 23 janvier 2026.

## 1/ COMPTABILITÉ

### • Vote du Compte Financier Unique 2025 assainissement

Dominique VIETTI adjointe chargée des finances présente le compte financier unique du budget assainissement 2025 de la commune.

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Elle donne acte de la présentation du Compte Financier Unique lequel peut se résumer ainsi.

BP ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES	162 502.41	115 914.75
RECETTES	129 076.88	81 795.15
<b>RESULTAT EXERCICE 2025</b>	<b>-33 425.53</b>	<b>-34 119.60</b>
RESULTAT CLOTURE 2024	-19 379.97	240 116.22
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>-52 805.50</b>	<b>205 996.62</b>

*Madame le maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du Compte Financier Unique conformément à la règle.*

**Ouï l'exposé de Dominique VIETTI et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget assainissement 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération.

### • Présentation du résultat du budget principal 2025

Madame le maire présente le résultat de clôture de l'exercice 2025 du budget principal.

## 2/ TRANSFERT DE COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT

### • Convention pour la définition des modalités financières

La Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) est titulaire des compétences eau et assainissement depuis le 1er janvier 2026.

La CCPU est actuellement financée au moyen de la fiscalité additionnelle. Or, ce régime fiscal ne permet pas la mise en œuvre du système d'attribution de compensation pour équilibrer les flux financiers entre l'intercommunalité et ses communes membres, dans le cadre d'un transfert de compétences.

Dans l'attente d'un accroissement de fiscalité ou d'un passage sous le régime de la fiscalité professionnelle unique, qui pourrait être effectif au cours de l'année 2026, et afin de garantir la continuité et l'équité du service public, les parties ont décidé de mettre en place un pacte financier, de nature conventionnelle, qui permettra à la CCPU de bénéficier de l'équivalent des attributions de compensation calculées lors du transfert des compétences eau et assainissement.

Une convention financière figurant en annexe de la délibération précise les modalités d'application, le montant et la durée de ce pacte financier conventionnel. Cette convention n'a en aucun cas pour objet de faire en prendre en charge par la commune des dépenses concernant des compétences qu'elle a transférées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le projet de convention figurant en annexe ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 :**

D'approuver le principe de passation et les termes de la convention financière entre la commune et la Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) jointe à la présente délibération.

#### **Article 2 :**

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

#### **Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **• Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

La Communauté de communes du Pays d'Urfé (CCPU) et les communes ont procédé au transfert de la compétence Assainissement et Eau potable au 1er janvier 2026.

S'agissant de l'eau potable, la compétence était exercée par le Syndicat Mixte de la Bombarde (SMB) ainsi que par le SIVOM des Bois Noirs et la commune des Salles. Le syndicat des Bois noirs a été intégré au SMB, et la CCPU a confié par délégation la gestion du service eau potable de les Salles à la commune.

La compétence assainissement a quant à elle fait l'objet d'une prise de compétence par le SMB, concomitamment au transfert à la CCPU.

À la date du transfert, les services assainissement des communes sont globalement en situation de déséquilibre financier et donc financés par des apports des budgets principaux des communes, il a donc été décidé que la CCPU continuerait de financer par contribution le SMB au titre de sa compétence assainissement collectif.

En l'absence de recettes propres à ce service dans le budget communautaire, il a été convenu que les communes porteraient le coût historique de la compétence par le versement d'une somme équivalente à la CCPU.

En 2026, cette prise en charge financière prend la forme d'une convention financière entre la CCPU et les communes ; cette convention est dérogoire au droit de l'intercommunalité, la Préfecture a accepté de la mettre en œuvre pendant 1 an.

À partir de 2027, le financement pourra se faire :

- Soit par une augmentation de la fiscalité de la CCPU (accroissement des taxes)
- Soit par la mise en place des attributions de compensation, qui autorise les flux financiers entre communes et communautés de communes et donc le passage à la fiscalité professionnelle unique (FPU) de la CCPU.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 janvier 2026 afin de procéder à l'évaluation de la participation financière de chaque commune. A la suite de l'évaluation, la CLECT a adopté le rapport.

Afin d'entériner l'évaluation, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux de l'ensemble des communes de la CCPU dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission.

Par conséquent, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la CLECT qui a été adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées le 27 janvier 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2025 modifiant les statuts de la CCPU pour intégrer au nombre de ses compétences, la prise en charge de la compétence assainissement (collectif et non collectif) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCPU en date du 26 juin 2025 approuvant la modification de ses statuts

Vu le rapport de CLECT réunie le 27 janvier 2026 ci annexé

Considérant l'avis favorable de la CLECT lors de sa séance du 27 janvier 2026

Considérant que ce rapport doit faire l'objet d'un vote des conseils municipaux des communes membres de la CCPU dans un délai de trois mois à compter de sa transmission aux communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de CLECT en date du 27 janvier 2026 ci-joint annexé

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### **3/ VOIRIE COMMUNALE : Intégration de la « Montée du collègue » dans la voirie communale**

Madame le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ce qui est le cas de :

- la voirie rurale dénommée « Montée du collègue » (de l'avenue du 8 mai 1945 à la rue du 19 mars 1962) pour environ 200 mètres (source Géoloire42) ;

Elle informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer cette voie dans la voirie communale.

Elle rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, et qu'aux termes de l'article L141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

**Où l'exposé de son président et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** le classement dans la voirie communale de la voie « montée du collègue » pour environ 200 mètres,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

### **4/ DEMANDES DE SUBVENTIONS**

- **FNACA Saint-Just-en-Chevalet : stèle place de Rochetaillée**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du courrier de Delphine ROYER, présidente de la FNACA de Saint-Just-en-Chevalet, sollicitant une aide financière de la commune afin de couvrir le reste à charge de l'association concernant la cérémonie d'hommage aux prisonniers de guerre qui s'est tenue le 12 avril 2025. Elle rappelle que dans ce même cadre a eu lieu l'inscription d'un nom sur le monument aux morts ainsi que de la pose d'une stèle place de Rochetaillée en souvenir des prisonniers de guerre.

Elle précise que le coût de l'opération était de 1089,18€ pour la FNACA et qu'une subvention de 400,00€ leur a été attribué par le conseil départemental de la Loire, le reste à charge pour la FNACA s'élève donc à 689,18€ à ce jour.

**Où l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- ❖ **DECIDE** de prendre en charge les 689,18€ restant à charge de la FNACA de saint Just en Chevalet.

- **ADMR Saint-Just-en-Chevalet**

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée municipale du courrier reçu de l'ADMR de Saint-Just-en-Chevalet sollicitant une aide financière de la commune.

**Où l'exposé de sa Présidente, le Conseil Municipal après en avoir délibéré** avec 2 voix contre (Urielle GONARD, Céline VALLAS) et 3 abstentions (Antoine CHAMOURET, Dominique SCIANDRONE, Jean-Paul ROYER) :

- ❖ **DECIDE** d'octroyer une subvention de 200 € (deux cents euros) à l'ADMR de Saint-Just-en-Chevalet ;

## **5/ PLANNING DE TENUE DU BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES**

Le conseil municipal établit le planning tenu du bureau de vote pour le scrutin des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Ossuaire communal**

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la reprise de certaines concessions et à la prise en charge par la commune des funérailles de monsieur JOUSSEIN, la collectivité a dû faire procéder à des exhumations et réductions de corps. Dans ce cadre la collectivité a l'obligation de placer les restes mortuaires dans l'ossuaire communal et de faire inscrire les noms des défunts sur la plaque de l'ossuaire.

Elle précise que la plaque actuelle ne permet plus l'inscription de nouveaux noms, faute de place. Il est donc nécessaire d'en ajouter une nouvelle.

Elle précise qu'un devis a été demandé aux pompes funèbres de Saint-Just-en-Chevalet, et que les travaux vont être commandés après recensement des noms à faire graver sur la plaque.

- **Adhésion « TEC en roannais »**

Madame le maire informe que la commune adhère à l'association Travail et Culture en Roannais afin de permettre aux agents communaux de bénéficier des offres et réductions proposées auprès de nombreux commerçants, artisans, lieux de loisirs, structures culturelles et hébergements touristiques, principalement dans le Roannais mais également sur l'ensemble du territoire national.

L'adhésion pour la commune est de 60€ par an.

- **Courrier du département de la Loire**

Madame le maire donne lecture du courrier du département de la Loire relatif au « programme départemental de renouvellement des couches de roulement » visant à moderniser et sécuriser les routes départementales. La commune sera concernée par la route de roanne (D53) et la route de Juré (D1).

- **Projet « Destination grand'R »**

Madame le maire présente à l'assemblée municipale « Destination Grand'R » qui constitue aujourd'hui le plus grand espace VTT labellisé FFC de France, issu de la mutualisation de quatre espaces VTT répartis en Auvergne-Rhône-Alpes.

Elle explique que la Communauté de Communes du Pays d'Urfé (CCPU) ainsi que les autres intercommunalités du territoire (Vichy Communauté, Thiers Dore Montagne, Roannais Agglomération, Ambert Livradois Forez, Loire Forez Agglo, Pays de Lapalisse) participent au développement de « Destination Grand'R » notamment en créant des « portes d'entrée ».

Ces portes d'entrée ont vocation à renforcer l'identification et la communication autour de « Destination Grand'R » et de proposer une offre de service adaptée aux pratiquants.

Elle explique que sur le territoire du pays d'Urfé c'est le camping de Saint-Just-en-Chevalet qui a été choisi pour être une des « portes d'entrée ». Elle précise que la CCPU a alloué un budget de 25 000€ à cette opération, notamment pour l'installation d'une zone de lavage pour les VTT, une zone de recharge pour les vélos à assistance électrique, un point d'information etc.

Elle ajoute qu'une réunion a déjà eu lieu sur place avec les représentants de Destination grand'R, la CCPU et la commune afin de faire avancer le projet, que des devis sont en cours et que tout devrait être opérationnel pour la saison estivale.

- **Projet de réhabilitation de la Gendarmerie route du Ban**

Madame le maire présente brièvement l'étude de faisabilité réalisée par l'Atelier de Montrottier Loïc Parementier & associés en collaboration avec Synergie Habitat et 2Fleuves Loire Habitat pour la reconversion de la Gendarmerie.

Elle précise que suite à l'étude réalisée, trois scénarios de reconversion ont été proposés avec des orientations autour de logements (plusieurs typologies) mêlant les générations, un axe mode de garde collectif (type Maison D'Assistants Maternelles) et un axe a destination des associations.

Elle ajoute que les études sont toujours en cours afin de faire avancer le projet.

- **Info tournage du film sur DE NIRO**

Madame le maire rappelle le tournage qui doit avoir lieu à Saint-Just-en-Chevalet, elle précise que la commune dispose de peu d'informations pour le moment. Le tournage devrait avoir lieu fin mars.

- **L'opération « Loire Propre »** aura lieu le samedi 07 mars 2026, le point de rendez-vous est à la salle rue de Thiers à 8h30.
- L'assemblée générale de la fédération départementale des chasseurs de la Loire aura lieu le vendredi 13 mars 2026 à 18h30 à la salle ERA.
- Cérémonie du 19 mars : le départ du défilé se fera place de l'église à 10h00.
- L'assemblée de Printemps de l'Hospitalité du Roannais aura lieu le 22 mars 2026. L'accueil des participant se fera dès 9h00 à l'église de Saint-Just-en-Chevalet.
- Madame le Maire tient à mettre en avant le travail réalisé par Roxane BERARD. En charge de l'entretien des locaux et de la surveillance pendant le temps de cantine de l'école publique, elle a réalisé sur son temps personnel plusieurs décors de carnaval permettant ainsi à chaque enfant présent à la cantine ce jour-là de se faire photographier avec les décors et de repartir avec sa photo en fin de journée.

- **Location des salles communales (rue de Thiers et salle ERA)**

Madame le maire évoque le sujet de la location des salles communales.

Ces dernières semaines la commune a rencontré des problèmes concernant la location de la salle rue de Thiers. Elle rappelle qu'un « accord » existe entre la commune et les gérants de l'hôtel restaurant de la Poste : la salle rue de Thiers ne peut pas être louée au-delà de 21h afin de limiter les nuisances sonores pour l'hôtel. Cette consigne est donnée par le secrétariat dès que quelqu'un (particulier ou association) souhaite louer la salle.

Elle explique que parfois les locataires vont solliciter l'hôtel de la Poste afin de « négocier » l'autorisation de louer la salle au-delà de 21h. Cette situation s'est répétée trois fois dernièrement et a posé problème puisque les gérants de l'hôtel se sentent « obligés » d'accepter en pensant que la commune a autorisé les locataires à utiliser la salle au-delà de 21h.

Face à cette situation Madame le Maire a pris contact avec les gérants de l'hôtel afin de clarifier la situation. Suite à cet échange il est convenu que l'accord entre la commune et l'hôtel est toujours d'actualité. Les trois locataires qui ont voulu passer outre cet accord ont été contactés, leur location a été annulée et déplacée pour certains à la salle ERA.

Madame le maire évoque également le sujet de la location de la salle ERA. Courant le mois de décembre Quentin VIETTI a pris contact avec le secrétariat pour réserver la salle ERA pour une réunion le dimanche 26 janvier 2026, les consignes habituelles de réservation lui ont été communiquées à ce moment-là.

Elle explique qu'il n'a pas pris contact ni avec le secrétariat ni avec Colette MELON (en charge de la location des salles) pour faire l'état des lieux d'entrée et récupérer les clés. Il a contacté Emmanuelle BARLERIN le dimanche matin pour avoir les clés de la salle sans préciser l'objet de la réunion (réunion à laquelle il n'a pas participé puisqu'il n'était pas convié).

Le lundi matin lors de l'état des lieux de sortie réalisé par Colette MELON, Quentin VIETTI a demandé que la facture relative à la location soit adressée à un représentant du Rassemblement National puisque c'est cette même personne qui a réellement utilisé la salle pour ses vœux et non Quentin VIETTI.

Madame le maire explique que cette situation n'est pas acceptable, la salle a été louée pour une réunion à un particulier alors que dans les faits la salle a été utilisée par une tierce personne pour une manifestation dont la commune et Madame le maire n'avait pas connaissance.

Madame le maire explique qu'il s'agit ici d'une question de responsabilité, la commune doit connaître précisément l'identité de l'organisateur et l'objet de l'utilisation des salles communales. Elle rappelle que les réservations doivent être effectuées de manière transparente et conforme aux règles établies, et qu'aucune salle ne peut être mise à disposition pour le compte d'un tiers sans que la mairie en ait été informée au préalable. Elle précise enfin que ce type de situation ne devra plus se reproduire et que les règles de réservation devront être strictement respectées à l'avenir.

- Dominique VIETTI prend la parole pour faire un compte rendu de l'assemblée générale de l'association « Les trésors d'Urfé ». Suite aux bénéfices réalisés lors de la brocante et foire numismatique 2025, l'association a fait un don de 2000€ à l'association « Les sourires d'Urfé » pour l'aménagement extérieur de l'EHPAD. Un don a également été fait à la maison d'enfants « La Bruyère » afin que les enfants puissent participer à un atelier cirque et qu'un groupe puisse se rendre à l'activité « Comme une flèche » à Saint-Just-en-Chevalet.

Elle explique que l'argent restant sur le compte de l'association servira à acheter des tables. Depuis 2022 l'association « Les trésors d'Urfé » a reversé 8330€ au profit d'associations de Saint-Just-en-Chevalet afin de financer divers projets.

- Céline VALLAS remercie l'ensemble du conseil municipal pour ce mandat et souhaite bonne chance à ceux qui s'engagent à nouveaux.

Emmanuelle BARLERIN remercie également l'ensemble du conseil municipal. Elle explique que pour avoir pris le mandat en cours de route elle a eu plaisir à travailler avec cette équipe en tant que maire, que cela lui a permis de découvrir de nouvelles fonctions. Elle souhaite un avenir serein à l'équipe qui prendra la relève à l'issue des élections municipales.

Clément MOISSONNIER  
Secrétaire de séance

Emmanuelle BARLERIN  
Maire de Saint Just en Chevalet